

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

SAONE-ET-LOIRE

Le 14/04/2025 Dossier 2025 00016764, référence 7104F01 2025 N 00689

Enregistrement : 39326 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Trente-neuf mille trois cent vingt-six Euros

Montant reçu : Trente-neuf mille trois cent vingt-six Euros

Annick BUNAK
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

100112901

GFO/CSA/

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

LE DIX-NEUF MARS

A

SAINT-APOLLINAIRE (21850) 13 rue du Pré Rondot pour le donataire,

MACON (71000) 350 Quai Jean Jaurès pour le donateur,

**Maître Gaelle FOLLEA, Notaire titulaire d'un Office Notarial à MÂCON
350, Quai Jean Jaurès, identifié sous le numéro CRPCEN 71143,**

EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEUR :

Monsieur Josse **RENARD**, Chef d'entreprise, époux de Madame Monique **KUONG**, demeurant à DIJON (21000) 10 impasse Rabelais.

Né à DIJON (21000) le 28 juillet 1979.

Marié à la mairie de CURTIL-SAINT-SEINE (21380) le 24 juillet 2010 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François MARTIN, notaire à DIJON (21000), le 28 juillet 1979.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé "le **DONATEUR**"

DONATAIRE :

Madame Céline **RENARD**, Chef d'entreprise, épouse de Monsieur David **GUEDENEY**, demeurant à VAUX-SAULES (21440) 8 rue Haute.

Née à DIJON (21000) le 8 septembre 1977.

Mariée à la mairie de VAUX-SAULES (21440) le 6 août 2011 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée "le **DONATAIRE**",

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Josse **RENARD** n'est pas présent à l'acte mais représenté par Madame Corinne SANLAVILLE, Clerc de notaire au sein de l'étude du notaire soussigné, en vertu d'une procuration authentique reçu par Maître Gaelle FOLLEA, Notaire à MACON le 1^{er} mars 2025.

- Madame Céline **RENARD**, est présente à l'acte.

DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement, ni d'être soumis à une procédure de rétablissement personnel.

Les parties déclarent :

- Que leur état civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, aux termes duquel notamment des recours sont exercés, selon le cas, par l'État ou le département contre le **DONATAIRE**, lorsque la donation est intervenue dans les dix ans postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès, sauf production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Josse RENARD:

- Extrait d'acte de naissance.

Concernant Madame Céline RENARD:

- Extrait d'acte de naissance.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

EXPOSE

Monsieur Josse **RENARD**, Donateur aux présentes sus-nommé, est actuellement associé au sein de la société dénommée « **UMA** », société à responsabilité limitée, au capital de 362.800 euros, ayant son siège à SAINT-



APOLLINAIRE (21850) 13 rue du Pré Rondot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le 914 040 795.

Constituée suivant statuts sous seing privé en date à DIJON du 30 mai 2022 et immatriculée à compter du 31 mai 2022.

La société a pour objet :

« La gestion, l'acquisition, la vente de tous titres de participations, portefeuilles de valeurs mobilières, valeurs de placement, parts d'intérêts, l'achat, la vente, la propriété, la gestion, l'administration de biens immobiliers ou de parts de société à prépondérance immobilière, l'animation de ses filiales et la réalisation de prestation notamment administratives, comptables, de gestion, commerciales, financières de marketing, de ressources humaines et de développement ».

En vertu de l'extrait B Kbis de ladite société délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de DIJON le 26 février 2025, il résulte que Monsieur Josse **RENARD**, donateur aux présentes sus-nommé, et Madame Céline **GUEDENEY**, donataire aux présentes sus-nommée, sont co-gérants.

Le capital social est fixé à 362.800 euros divisé en 362.800 parts sociales entièrement libérées et toute de même catégorie appartenant actuellement, savoir :

- 362.712 parts numérotées de 89 à 362.800 à Monsieur Josse **RENARD** ;
- 88 parts numérotées de 1 à 88 à Madame Céline **GUEDENEY**.

La valeur d'une part de la société dénommée « **UMA** » a été fixée en pleine propriété à la somme de UN EURO (1 Eur) ainsi qu'il résulte d'une attestation délivré par le cabinet CAPEC dont le siège est à QUETIGNY (21800) 1 rue du Golf en date du 12 février 2025 demeurée ci-annexée.

Soit pour 108.752 parts faisant l'objet de la présente donation une valeur en pleine propriété de 108.752 €.

Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :

« Les parts sont librement cessibles entre associés ».

Les statuts de la société ne prévoient pas d'agrément dans l'hypothèse de la présente donation.

Ceci exposé, il est passé à la donation objet du présent acte.

DONATION

Le DONATEUR fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte :

DE LA TOUTE PROPRIETE des biens ci-après désignés.

DESIGNATION

108752 parts sociales numérotées de 89 à 108.840, entièrement libérées, de la société dénommée « **UMA** », société à responsabilité limitée, au capital de 362.800 euros, ayant son siège à SAINT-APOLLINAIRE (21850) 13 rue du Pré Rondot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le 914 040 795.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : CENT HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX EUROS, ci

108 752,00 EUR

MODALITES DE LA DONATION

CONDITIONS PARTICULIERES

CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** exige que le ou les **BIENS** donnés restent exclus de toute communauté ou société d'acquêts présente ou à venir du **DONATAIRE** que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement total ou partiel de régime matrimonial.

Il en sera de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être subrogés.

Le **DONATAIRE** déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du remploi visé à l'article 1434 du Code civil.

Cette clause d'exclusion est limitée à la durée de vie du **DONATEUR**.

CLAUSE D'EXCLUSION DU REGIME DE L'INDIVISION DU PACS

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** exige que le ou les **BIENS** présentement donnés restent exclus de tout régime de l'indivision du PACS présente ou à venir des **DONATAIRES**.

Il en sera également de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être subrogés.

Cette clause d'exclusion est limitée à la durée de vie du **DONATEUR**.

CONDITIONS SPECIFIQUES AU BIEN DONNE

PROPRIETE JOUISSANCE

BIENS MOBILIERS INCORPORELS

Le **DONATAIRE** sera propriétaire des **BIENS** présentement donnés à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour.

CONDITIONS DE TRANSMISSION DES DROITS SOCIAUX

Modification des statuts :

Comme conséquence de la donation, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

"Article 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Madame Céline **GUEDENEY**
N° 1 à 108.840 parts soit en pleine propriété..... 108.840 parts
 - Monsieur Josse **RENARD**
N° 108.841 à 362.800 soit en pleine propriété 253.960 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social ... 362.800 parts

Forme - condition et opposabilité des mutations :

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

L'ensemble des associés de la société dénommée « **UMA** » interviennent aux présentes et acceptent expressément la présente mutation.

Mise à jour des statuts

Conformément à l'obligation édictée à l'article R 123-89 du Code de commerce, le notaire soussigné, avec la faculté de subdéléguer, fera publier la modification des statuts dans un support d'annonces légales et au greffe du tribunal de commerce compétent par l'intermédiaire du guichet unique.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Josse **RENARD**, Donateur aux présentes sus-nommé, détient les 108.752 parts au sein de la société dénommée « **UMA** » pour lui avoir été attribuées en contrepartie de son apport en nature de 136 actions d'une valeur de 333,33 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la société 1-PEK, société par action simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est à SAINT-APPOLINAIRE (21850) 13 rue du Pré Rondot, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 442 777 199.

Suivant statuts sous seing privé en date à DIJON du 30 mai 2022 et immatriculée à compter du 31 mai 2022.

FISCALITE

DECLARATIONS ISCALES

Donations antérieures

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation au **DONATAIRE**, sous quelque forme que ce soit, au cours des quinze années antérieures à ce jour.

Nombre d'enfants du DONATEUR

Le **DONATEUR** déclare 2 enfants.

Évaluation

Les parties déclarent :

Que le **BIEN** a une valeur transmise de CENT HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX EUROS (108 752,00 EUR).

Abattements

Le **DONATAIRE** déclare vouloir bénéficier, des abattements fiscaux prévus aux articles 777, 779, 790, 793 et suivants du Code général des impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

CALCUL DES DROITS

Existence de droits :

VALEUR DONNEE (abattement théorique 15932 EUR)	108 752,00 EUR		
Abattement légal disponible	15 932,00 eur		
Part taxable	92 820,00 EUR		
CALCUL DES DROITS			
Tranches	Montant	%	Total
Jusqu'à 24430 EUR	24 430,00 EUR	35	8 550,50 EUR
Au-delà	68 390,00 EUR	45	30 775,50 EUR
DROITS A PAYER	39 326,00 EUR		

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

AVERTISSEMENT

Le notaire soussigné averti le **DONATEUR** et le **DONATAIRE** qu'aux termes des dispositions de l'article 914-1 du Code civil les libéralités par actes entre vifs ou par testament ne pourront excéder les trois quarts des biens si, à défaut de descendant ou d'ascendant privilégié, le défunt laisse un conjoint survivant, non divorcé.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, notamment celles financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATAIRE** qui s'y oblige.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le ou les biens qui lui sont donnés.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer aux adresses indiquées en tête des présentes comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement d'adresse et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du ou des biens donnés, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance l'acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la

profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.



DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 8 pages, sans renvoi ni mot nul.

